

Modalités de concertation préalable à l'aménagement du rond-point de Palente

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 22 décembre 2000, le Conseil districale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage du rond-point de Palente.

L'objectif est de pouvoir démarrer les travaux courant de l'été 2002. L'attribution des marchés est fixée au printemps 2002. Le respect de ces délais nécessite que l'ensemble des études nécessaires à l'enquête publique soit achevé pour l'automne 2001.

L'aménagement du carrefour de Palente s'inscrit dans une réflexion plus large concernant l'entrée Est de la Ville de Besançon. Les études menées à ce jour par la DDE et pilotées par le syndicat de BTC concernant le fonctionnement urbain et routier, ont pour objectif :

- de faciliter les échanges entre les différentes directions
- d'améliorer la sécurité routière des usagers
- d'améliorer l'accès à la commune de Thise et la desserte des zones commerciales et industrielles de Thise et Chalezeule

Au stade actuel d'avancement, les études menées par la DDE sur l'aménagement du rond-point de Palente doivent faire l'objet, dans le cadre de la procédure réglementaire de DUP¹, d'une phase de concertation préalable. Cette concertation préalable doit être lancée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre de sa maîtrise d'ouvrage², les conditions devant être fixées après avis des communes concernées, à savoir Besançon, Thise et Chalezeule. Dans un souci de partenariat, il y aura également lieu de transmettre ces propositions à l'Etat, à la Région, au Département et au syndicat de BTC.

Pour répondre aux obligations légales, le maître d'ouvrage sera amené à prendre deux délibérations :

1. une délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable (objet du présent rapport)
2. une délibération réalisant le bilan de la concertation préalable.

Il est proposé que la mise en œuvre de cette concertation soit confiée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon.

¹ Déclaration d'Utilité Publique

² En vertu de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, il « ... délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées... »

Les modalités de réalisation envisagées sont les suivantes :

1. Affichage sur le site

Un affichage au moyen de panneaux d'information devra être réalisé sur le site. Il devra être visible pour l'ensemble des automobilistes empruntant le carrefour actuel.

2. Insertion d'un article dans 2 journaux locaux

Afin d'assurer une information large des habitants, des associations locales et des commerçants, un article de presse expliquant les raisons du réaménagement du carrefour de Palente et la configuration envisagée sera publié dans 2 journaux locaux à diffusion large tels que *l'Est Républicain* et *La Terre de chez nous*.

3. Information du public lors des conseils municipaux

Des réunions publiques ont déjà été organisées en 1999 sur l'aménagement de l'entrée Est de Besançon. Une information du public a donc déjà eu lieu sur un projet qui n'a que peu évolué.

Une nouvelle communication auprès du public est envisagée. Elle pourrait avoir lieu lors des conseils municipaux des communes de Besançon, Thise et Chalezeule, sur sollicitation de ces derniers. La tenue et l'objet particulier de ces conseils feront l'objet d'une information dans la presse locale.

4. Mise à disposition du public d'un registre

Un registre permettant de recueillir les observations, remarques et propositions sera mis à la disposition du public dans chacune des mairies des communes concernées (Besançon, Thise, Chalezeule). Il sera accompagné d'un plan et d'une notice d'information.

Le calendrier prévisionnel de la concertation préalable est le suivant :

- fin avril 2001 : proposition des modalités de concertation préalable aux autres collectivités concernées
- 11 mai 2001 : délibération du conseil de communauté sur les modalités de la concertation
- mai 2001 : délibération des 3 communes sur les modalités de la concertation
- de mai à septembre 2001 :
 - installation des panneaux sur le site
 - insertion des articles dans la presse
 - mise à disposition d'un registre en mairies
- mi-septembre :
 - bilan de concertation avec les partenaires institutionnels
- tenue des conseils municipaux à leur demande
- fin septembre : délibération du conseil de communauté arrêtant le projet définitif.

Ce calendrier est envisagé pour un démarrage des travaux mi-2002.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **le principe de confier à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon la mise en œuvre de cette concertation préalable**
- **les modalités de réalisation de la concertation préalable à l'aménagement du rond-point de Palente**

Pour extrait conforme,

Le Président